

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1562_CC

ABROGE L'ARRÊTÉ N° AR_2023_0700_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

**MODIFICATION DES CONDITIONS DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

RUE BONDOR

RUE EMMANUEL LIAIS

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la D.E.T.E.P de la Mairie de
Cherbourg en Cotentin en date du 14 avril 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,
Considérant qu'il convient de faciliter la circulation
et la visibilité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – RUE BONDOR

Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans toute la rue.
Suppression d'un stationnement PMR au droit du n° 20.
Réalisation d'un plateau surélevé avec réalisation d'une traversée piétonne, entre le n° 17 et le n° 11.
Mise en place de potelets devant le collège St Joseph.
Mise en place d'un double sens de circulation pour les vélos.

ARTICLE 2 – RUE EMMANUEL LIAIS

Aménagement du carrefour avec rétrécissement de la chaussée à 3.60 ml.
Pose de barrières de protection et de potelets, au droit du collège.
Réalisation de deux îlots béton en fin et début de stationnement entre les n° 105 et n° 103.
Suppression d'une place de stationnement entre le collège St Joseph et le n° 107.
Suppression d'une place « arrêt minute » devant le n° 103.
Maintien de la place PMR.

ARTICLE 3 – Les anciennes prescriptions existantes dans ces rues restent valables.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 avril 2023,
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Pierre-François LEJEUNE



